

## Convocation Assemblée générale ordinaire

25 avril 2019

### CARE PROPERTY INVEST

société anonyme

Société immobilière réglementée publique de droit belge

Siège social: Horstebaan 3, 2900 Schoten

Numéro d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers)

(la « Société »)

### Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du mercredi 29 mai 2019, à 11 heures

---

Par la présente, les actionnaires, les administrateurs et le commissaire de Care Property Invest SA (la « Société » ou « CP Invest ») sont invités à assister à l'assemblée générale de la Société (1<sup>re</sup> AG) qui se tiendra le **mercredi 29 mai 2019, à 11 heures** au siège social, Horstebaan 3 à 2900 Schoten, afin de délibérer de l'ordre du jour et des propositions de décisions ci-dessous.

1. Prise de connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice 2018 de la Société, clôturé au 31 décembre 2018.  
Proposition de décision : Puisqu'il s'agit d'une simple prise de connaissance l'assemblée générale ne doit pas prendre une décision. Par conséquent il n'y a pas de proposition de décision incluse dans la présente convocation concernant ce point à l'ordre du jour.
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires et consolidés de l'exercice 2018 de la Société, clôturés au 31 décembre 2018.  
Proposition de décision : Puisqu'il s'agit d'une simple prise de connaissance l'assemblée générale ne doit pas prendre une décision. Par conséquent il n'y a pas de proposition de décision incluse dans la présente convocation concernant ce point à l'ordre du jour.
3. Approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat de l'exercice 2018.  
Proposition de décision : « L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation du résultat. »
4. Explication par le comité de nomination et de rémunération et approbation du rapport de rémunération, qui fait partie intégrante de la déclaration de gouvernance d'entreprise  
Proposition de décision : « L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération qui fait partie intégrante de la déclaration de gouvernance d'entreprise. »

5. Rémunération des administrateurs, à l'exception de l'administrateur délégué/directeur général qui ne reçoit pas de rémunération distincte pour son mandat d'administrateur.  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale décide de fixer la rémunération des administrateurs, à l'exception de l'administrateur délégué/directeur général, comme suit, à compter de l'exercice 2019 jusqu'à nouvel ordre :*  
*1° une rémunération fixe annuelle, soit (i) une rémunération fixe annuelle de 20 000 € pour le président du conseil d'administration, (ii) une rémunération fixe annuelle de 10 000 € pour chacun des autres administrateurs ; et*  
*2° une allocation de présence, soit une allocation de présence de 750 € par administrateur et par réunion du conseil d'administration. »*
6. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. »*
7. Décharge au commissaire de la Société pour l'exécution de son mandat  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge au commissaire (« PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren bcvba », représenté par Monsieur Damien Walgrave, Woluwedal 18 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe) pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. »*
8. Approbation des comptes annuels de « Ter Bleuk sa », fusionnée avec Care Property Invest le 27 septembre 2018, pour la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus.  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve les comptes annuels de « Ter Bleuk sa » pour la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus. »*
9. Décharge aux administrateurs de « Ter Bleuk sa »  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs de « Ter Bleuk sa » pour l'exercice de leur mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus. »*
10. Décharge au commissaire « Ter Bleuk sa » pour l'exécution de son mandat  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge au commissaire de « Ter Bleuk sa » pour l'exécution de son mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus. »*
11. Approbation des comptes annuels de « VSP Lanaken sa », fusionnée avec Care Property Invest le 27 septembre 2018, pour la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus.  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve les comptes annuels de « VSP Lanaken sa » pour la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus. »*
12. Décharge aux administrateurs de « VSP Lanaken sa »  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs de « VSP Lanaken sa » pour l'exercice de leur mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus. »*
13. Décharge au commissaire de « VSP Lanaken sa » pour l'exécution de son mandat  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge au commissaire de « VSP Lanaken sa » pour l'exécution de son mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus. »*

14. Approbation des comptes annuels de « Dermedil sa », fusionnée avec Care Property Invest le 27 septembre 2018, pour la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus.  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve les comptes annuels de « Dermedil sa » pour la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus.* »
15. Décharge aux administrateurs de « Dermedil sa »  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs de « Dermedil sa » pour l'exercice de leur mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus.* »
16. Décharge au commissaire de « Dermedil sa » pour l'exécution de son mandat  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge au commissaire de « Dermedil sa » pour l'exécution de son mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 27 septembre 2018 inclus.* »
17. Approbation des comptes annuels de « Konli sprl », fusionnée avec Care Property Invest le 1er janvier 2019, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve les comptes annuels de « Konli sprl » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.* »
18. Décharge aux administrateurs de « Konli sprl »  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs de « Konli sprl » pour l'exercice de leur mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.* »
19. Décharge au commissaire de « Konli sprl » pour l'exécution de son mandat  
Proposition de décision : « *L'assemblée générale donne décharge au commissaire de « Konli sprl » pour l'exécution de son mandat pendant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.* »
20. Nominations statutaires : Nomination d'un nouveau commissaire et fixation de sa rémunération  
Proposition de décision : « *Sous réserve de l'approbation de la FSMA, l'assemblée générale désigne la société civile sous la forme d'une société coopérative Ernst & Young, Reviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à l'Avenue De Kleet 2, 1831 Diegem, sous le numéro 0466.334.711, RPR Bruxelles, comme commissaire pour une durée de trois ans. Cette société a désigné Mme Christel Weymeersch, réviseur d'entreprises, comme représentante autorisée à la représenter et chargée de l'exécution du mandat au nom et pour le compte du SCCRL. Le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La rémunération de la mission légale s'élève à 37 000 € (indexés) par an, hors TVA et frais. La rémunération augmentera de 5 000 € dès que le total du bilan dépassera 800 millions d'euros et augmentera encore de 5 000 €, chaque fois que 200 millions d'euros d'actifs seront ajoutés.* »
21. Varia - Annonces

### **Information aux actionnaires**

Veillez noter que toutes les dates et heures indiquées ci-après sont des délais finaux et que ceux-ci ne seront pas prolongés à cause d'un week-end, d'un jour férié légal ou pour tout autre raison.

**Modification de l'ordre du jour** : des actionnaires qui possèdent seuls ou conjointement 3 % du capital social de la Société ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'AG et d'introduire des propositions de décisions (par rapport à des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour ou à y inscrire).

Les demandes en ce sens doivent parvenir à la Société au plus tard le mardi 7 mai 2019, par pli ordinaire (Horstebaan, 3 - 2900 Schoten), par fax (+32 3 222 94 95) ou par e-mail (actionnaires@carepropertyinvest.be) (article 533<sup>ter</sup> C. Soc.).

Des informations plus détaillées à propos des droits du chef de l'article 533 *ter* C. Soc. sont mises à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société ([www.carepropertyinvest.be/fr/investir/droits-des-actionnaires/](http://www.carepropertyinvest.be/fr/investir/droits-des-actionnaires/)). Si la Société reçoit des demandes quelconques en vue de compléter l'ordre du jour et/ou des propositions de décisions, elle (i) ajoutera ces propositions de décisions dans les meilleurs délais à partir de leur réception sur le site Internet, et (ii) elle publiera un ordre du jour adapté et des formulaires de procuration adaptés sur son site Internet, au plus tard le mardi 14 mai 2019.

**Formalités d'admission et exercice du droit de vote** : Afin de pouvoir assister à cette AG ou afin de s'y faire représenter, les actionnaires doivent respecter les dispositions des articles 34 et 35 des statuts de la Société. Pour être admis à l'AG, (i) les actionnaires doivent prouver qu'ils sont réellement propriétaires des actions en question, (ii) les actionnaires ou mandataires (voyez ci-dessous) doivent prouver leur identité au plus tard immédiatement avant le début de l'AG et les représentants de personnes morales doivent remettre les documents attestant de leur identité et de leur pouvoir de représentation.

**Enregistrement** : Seules des personnes actionnaires de la Société à la date d'enregistrement (telle que définie ci-dessous) peuvent participer à l'AG et y exercer le droit de vote, sur la base de l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, à la date d'enregistrement, soit par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, quel que soit le nombre d'actions que l'actionnaire possède à la date de l'AG. Le mercredi **15 mai 2019** (à 24 heures, heure belge) tient lieu de date d'enregistrement (la "**date d'enregistrement**").

**Confirmation de participation** : Les détenteurs d'actions dématérialisées qui souhaitent participer à l'AG doivent présenter une attestation délivrée par Euroclear ou par un teneur de compte agréé auprès d'Euroclear attestant du nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire sur ses comptes à la date d'enregistrement avec lesquelles l'actionnaire a indiqué qu'il compte participer à l'AG. Le dépôt de l'attestation visée ci-dessus par les propriétaires d'actions dématérialisées doit intervenir au plus tard le jeudi **23 mai 2019**, au siège de la Société, Horstebaan, 3 - 2900 Schoten, F +32 3 222 94 95 ; E-mail [actionnaires@carepropertyinvest.be](mailto:actionnaires@carepropertyinvest.be).

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'AG, doivent informer la Société au plus tard le jeudi **23 mai 2019** de leur intention de participer à l'AG suivant les données mentionnées dans leur lettre de convocation.

**Procuration** : Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'AG par un mandataire. Chaque actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne en qualité de mandataire.

Pour qu'un actionnaire puisse se faire représenter par un mandataire, la procuration écrite doit être complétée et signée conformément au formulaire de procuration établi par le conseil d'administration et dont un exemple type est disponible au siège de la Société ou peut être téléchargé sur le site Internet de la Société [www.carepropertyinvest.be](http://www.carepropertyinvest.be). Cette procuration doit parvenir au plus tard le jeudi **23 mai 2019**, au siège de la Société, par pli ordinaire, par fax ou par e-mail (Horstebaan, 3 - 2900 Schoten, F +32 3 222 94 95, E-mail [actionnaires@carepropertyinvest.be](mailto:actionnaires@carepropertyinvest.be)). Les actionnaires sont priés de suivre les instructions mentionnées sur le formulaire de procuration, afin de pouvoir être représentés valablement à l'AG.

Lors de la désignation d'un mandataire, chaque actionnaire tiendra compte des règles en matière de conflits d'intérêts et de la tenue d'un registre. En outre, les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation mentionnée ci-dessus.

**Droit de poser des questions**: Les actionnaires peuvent exercer leur droit d'interrogation par écrit ou pendant l'AG. Les questions écrites aux administrateurs doivent parvenir au plus tard le jeudi **23 mai 2019**, par pli ordinaire, par fax ou par e-mail, au siège de la Société (Horstebaan, 3 - 2900 Schoten, F +32 3 222 94 95,

E [actionnaires@carepropertyinvest.be](mailto:actionnaires@carepropertyinvest.be)).

Des informations plus détaillées à propos des droits du chef de l'article 540 C. Soc. sont mises à disposition sur le site Internet de la Société ([www.carepropertyinvest.be/fr/investir/droits-des-actionnaires/](http://www.carepropertyinvest.be/fr/investir/droits-des-actionnaires/)).

**Mise à disposition de pièces** : Dès que la convocation à l'AG a été publiée et sur présentation de son attestation (en cas d'actions dématérialisées), chaque actionnaire peut obtenir gratuitement au siège de la Société (Horstebaan, 3 - 2900 Schoten) une copie des pièces suivantes :

- les pièces qui seront présentées à l'AG ;
- l'ordre du jour de l'AG, qui contient également une proposition de décision ou un commentaire du conseil d'administration ; et
- le formulaire qui peut être utilisé pour le vote par procuration.

Ces documents, ainsi que les données qui doivent être mises à disposition conformément à l'article 533 *bis*, § 2, C. Soc., sont consultables au siège social de la Société (Horstebaan, 3 - 2900 Schoten) ou sur le site Internet de la Société ([www.carepropertyinvest.be](http://www.carepropertyinvest.be)).

**Informations pratiques** : Les actionnaires qui souhaitent obtenir davantage d'informations sur les modalités de participation à l'AG peuvent contacter la Société (T +32 3 222 94 94, E-mail [actionnaires@carepropertyinvest.be](mailto:actionnaires@carepropertyinvest.be)). Afin de pouvoir commencer l'assemblée en toute ponctualité, les actionnaires sont priés de bien vouloir être présents au plus tard un quart d'heure avant l'heure de début, ce pourquoi nous les remercions.

Le Conseil d'administration